

## CONVENTION D'OBJECTIFS

période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019

### ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

### ET

le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports, 4 rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 12 novembre 2018

## Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

## I. – Les orientations stratégiques

### **1.1 – Enjeux**

- ✚ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ✚ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ✚ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ✚ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ✚ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

### **1.2 – Diagnostic**

Les valeurs du CDH67 sont de promouvoir et faire découvrir la diversité des disciplines Handisport tant en pratique de loisir que de compétition. Capter les publics jeunes et adultes par des manifestations organisées en direct ou en collaboration avec les clubs adhérents.

Le comité compte actuellement 15 associations sportives adhérentes rassemblant 383 licenciés tant en sports de compétition qu'en pratique de loisirs.

20 disciplines sportives Handisport sont pratiquées régulièrement. Les 3 principales activités de sport collectif pratiquées sont le handibasket, le torball (spécifique aux aveugles et

malvoyants) et le futsal, pratiqué par les personnes atteintes de handicap lourd. Depuis 2017 le walker foot pratiqué par des jeunes de - de 20 ans vient compléter l'offre sportive collective.

Les sports individuels pratiqués sont essentiellement la natation, l'haltérophilie, le tennis fauteuil, le cyclisme, la plongée, le tir, l'escrime, l'équitation, le ski alpin, la pétanque et le bowling.

Depuis plus de 60 ans, la FFH bénéficiait d'une délégation par public, qui justifiait son expertise du handicap et qui prévalait sur la délégation par sport. Cette forme de garantie générale n'excluait en rien l'ouverture et l'implication progressive des autres fédérations sportives à travers des conventions actives et respectueuses de véritables engagements.

Néanmoins, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a décidé de définir un nouveau périmètre de délégation pour handisport et a accordé à treize fédérations, la délégation pleine incluant tous les publics handicapés (physiques et sensoriels) et toutes les activités (haut niveau et développement) : le para-canoë, le para-dressage (équitation), le para-judo, le para-karaté, le para-rugby à XIII, le para-ski nautique et para-wakeboard, le para-surf, le para-taekwondo, le paratennis, le para-tir sportif, le para-triathlon et para-duathlon, la para-voile et le para-volley.

Le CDH67 pourrait avoir un rôle de soutien de ces fédérations dans l'intégration de ces disciplines ainsi transférées, de sorte à ce qu'elles n'excluent pas les handicaps lourds des compétitions régionales et nationales.

Les statuts du comité lui imposent les missions suivantes :

- L'organisation, le développement et la coordination des activités physiques et sportives des handicapés physiques et visuels de toutes origines sur son territoire
- La formation et le perfectionnement des cadres administratifs, techniques et sportifs, des juges et des arbitres des disciplines pour personnes handicapées
- La représentation des associations et des adhérents auprès des pouvoirs publics et la défense de leurs intérêts moraux et matériels.
- Le développement des liens d'amitiés entre les associations sportives afin de permettre une meilleure compréhension entre leurs membres.
- L'incitation à la création de nouvelles associations sportives ainsi que leur promotion.

### **1.3 – Les axes de progrès et objectifs stratégiques**

Les dimensions sociales, éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- axe 2 : une politique sportive pour un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;
- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- la formation des bénévoles et des encadrants ;
- l'accompagnement des jeunes dans la découverte, l'apprentissage, la pratique de loisir et de compétition du handisport ;

- le développement des activités handisport de pleine nature : soutien financier aux clubs dans l'acquisition de matériel spécifiques adaptés aux sports de pleine nature (sport de montagne et aquatique) ;
- le soutien des fédérations sportives « valides », des actions de sensibilisation auprès de tous publics à l'offre sportive handisport.

#### **1.4 – Les engagements du Département**

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

#### **1.5 – Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs bas-rhinois, les structures agréées et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

## **II. – Le plan d'action et son évaluation**

### **2.1 – Plan d'actions**

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**

*Action 1 : Valorisation des bénévoles et de leur formation aux différents types de handicaps physiques*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Répondre aux obligations règlementaires imposées par la Fédération Française Handisport. La FFH impose à chaque club de présenter des officiels aux différentes compétitions. - Former des personnes à l'accompagnement et à la préparation des	- Nombre de formations suivies - Taux de participation du public en cas d'organisation par le CDH67.

personnes handicapées (aides à l'habillage, transfert etc.) - Sensibilisation des bénévoles aux différents types d'handicaps et les difficultés liées (limites physiques des sujets).	
--	--

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

*Action 2 : Création « d'écoles du sport » et actions de sensibilisation auprès des jeunes*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Soutien matériel et humain des clubs désireux de créer au sein de leurs disciplines une école de sport. - Intégrer des jeunes à l'organisation d'événements sportifs pour leur faire découvrir le milieu de la compétition. - Détecter les jeunes à potentiels et leur permettre de participer à des rencontres annuelles organisées par la FFH.	- Rapports d'activités des clubs adhérents au CDH67. - Nombre de licenciés jeunes (- de 20 ans).

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie**

*Action 3 : Accompagnement des fédérations sportives « valides », notamment pour les handicaps lourds*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Signature de conventions de partenariats avec des ligues et/ou Comités Départementaux sportifs « valides » pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les aider dans l'intégration et la prise en compte des handicaps, en particulier des handicaps lourds (contraintes médicales et sanitaires).</li> <li>▪ l'organisation des activités et des événements sportifs en commun.</li> </ul>	- Nombre de conventions signées avec les Comités Départementaux - Nombre d'adhésion de clubs « valides » au Comité Départemental Handisport 67

- **Une politique sportive pour un aménagement équilibré et durable du territoire**

*Action 4 : Organisation en direct par le CDH67 de journées multi-disciplinaires de présentation des activités Handisport*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Faire découvrir toutes les disciplines Handisport qu'il est possible de pratiquer dans le Département - Animation, organisation de manifestations au cours desquelles différentes disciplines Handisport pratiquées en loisir et/ou en compétition seront présentées lors de journées organisées autour de différents	- Nombre de manifestations - Nombre de clubs présents, et de disciplines présentées au public - Taux de participation du public/nombre de participants - Localisation

ateliers par les clubs adhérents au CDH67	
---	--

- **Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature**

*Action 5 : Développement des activités handisport de pleine nature*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Organisation de journée thématique sur les sports aquatiques et de la découverte de la faune et la flore aquatique à la Ballastière de Bischheim et à la Gravière du Fort (Holtzheim). - Soutien des clubs qui organisent des activités de pleine nature à destination des personnes handicapées, y compris handicap lourd, et de leurs familles. - Communication et sensibilisation sur la nécessité de préserver l'environnement dans lequel les sports de pleine nature sont pratiqués.	- Nombre de journées organisées - Taux de participation du public/nombre de participants - Localisation

## 2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

## III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous condition qu'elle en remplira réellement les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 19 400 € sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

**IV. - Divers**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

**V. - Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY